



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections municipales

Question écrite n° 59866

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur le projet de modification du scrutin des élections municipales en 2014. Il désire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale, déposé au Sénat, prévoit l'abaissement du seuil à partir duquel est applicable le scrutin de liste pour les élections municipales, seuil aujourd'hui fixé à 3 500 habitants. Le projet de loi prévoit que ce seuil soit abaissé à 500 habitants. Cette modification législative devrait entrer en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59866

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9372

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10060